POLICE MUNICIPALE
82, Avenue du Général de Gaulle
77340 PONTAULT-COMBAULT
☎ 01 70 05 46 00
FAX 01 60 64 15 86

Horaires d'ouverture
Lundi au Vendredi 8 h 30 / 11 h 45 – 13 h 30 / 17 h 45

N O T E E X P L I C A T I V E

TRÈS IMPORTANT

L'attestation est établie par le requérant et de sa propre écriture
Le Maire vise l'attestation d'accueil après vérification des pièces originales demandées par les Services Municipaux.

La présente attestation d'accueil et de prise en charge est destinée aux ressortissants étrangers désirant effectuer sur le territoire national, une visite à caractère familial ou privé à l'un ou plusieurs de leurs parents ou proches relations, pour une durée qui ne saurait excéder trois mois.

Elle est délivrée aux personnes souhaitant accueillir et subvenir à l'entretien de l'étranger ou des étrangers qu'elles reçoivent. Les Services Municipaux du lieu de résidence de l'hôte ou des hôtes, délivrent cette attestation après vérification de la véracité des déclarations de ce(s) dernier(s). Cette vérification se fait de visu ou sur pièces justificatives.

En ce qui concerne la composition du logement de la (des) personne(s) qui assurera (ont) l'hébergement, les pièces suivantes sont demandées :

PHOTOCOPIES ET ORIGINAUX DE TOUS CES DOCUMENTS

POUR DÉPOSER LE DOSSIER SE PRÉSENTER 40 MINUTES AVANT LA FERMETURE DU POSTE

- Pièce d'identité officielle (**en cours de validité**) avec photographie,
- Contrat de bail **et** dernière quittance de loyer,

Pour la vérification de la capacité de prise en charge, le souscripteur voudra bien présenter à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- Dernier avis d'imposition (recto verso) **et** 3 derniers bulletins de salaire,
- Attestation sur l'honneur avec engagement de prendre en charge tous les frais afférents au séjour de la ou des personnes accueillies en mentionnant les noms, prénoms et date du séjour.

****

- Date d'entrée et de sortie du territoire français (90 jours maximum),
- Coordonnées de la ou des personnes hébergées : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse au pays d'origine, n° du passeport (passeport en cours de validité)
- Pour les enfants mineurs non accompagnés des parents, une attestation émanant du ou des détenteur (s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il en confie la garde temporaire.
- Timbre fiscal électronique d'un montant de 30 €

POUR INFORMATION :

Fournir à l'Ambassade ou au Consulat de France, une attestation de souscription d'assurance médicale auprès d'un opérateur d'assurance agréé qui doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières y compris d'aide sociale susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger.

Cette souscription doit être effectuée par l'hébergé ou l'hébergeant.

Attestations d'accueil antérieurement signées

Pour le ou les même(s) étranger(s)
Date

Pour d'autres
Date

POLICE MUNICIPALE
82, Avenue du Général de Gaulle
77340 PONTAULT-COMBAULT
☎ 01 70 05 46 00
FAX 01 60 64 15 86

Horaires d'ouverture
Lundi au Vendredi 8 h 30 / 11 h 45 – 13 h 30 / 17 h 45

N O T E E X P L I C A T I V E

TRÈS IMPORTANT

L'attestation est établie par le requérant et de sa propre écriture
Le Maire vise l'attestation d'accueil après vérification des pièces originales demandées par les Services Municipaux.

La présente attestation d'accueil et de prise en charge est destinée aux ressortissants étrangers désirant effectuer sur le territoire national, une visite à caractère familial ou privé à l'un ou plusieurs de leurs parents ou proches relations, pour une durée qui ne saurait excéder trois mois.

Elle est délivrée aux personnes souhaitant accueillir et subvenir à l'entretien de l'étranger ou des étrangers qu'elles reçoivent. Les Services Municipaux du lieu de résidence de l'hôte ou des hôtes, délivrent cette attestation après vérification de la véracité des déclarations de ce(s) dernier(s). Cette vérification se fait de visu ou sur pièces justificatives.

En ce qui concerne la composition du logement de la (des) personne(s) qui assurera (ont) l'hébergement, les pièces suivantes sont demandées :

PHOTOCOPIES ET ORIGINAUX DE TOUS CES DOCUMENTS

POUR DÉPOSER LE DOSSIER SE PRÉSENTER 40 MINUTES AVANT LA FERMETURE DU POSTE

- Pièce d'identité officielle (**en cours de validité**) avec photographie,
- Attestation de propriété ou acte notarial **et** 1 facture (Electricité, Gaz, eau, téléphone fixe)

Pour la vérification de la capacité de prise en charge, le souscripteur voudra bien présenter à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- Dernier avis d'imposition (recto verso) **et** 3 derniers bulletins de salaire,
- Attestation sur l'honneur avec engagement de prendre en charge tous les frais afférents au séjour de la ou des personnes accueillies en mentionnant les noms, prénoms et date du séjour.

****

- Date d'entrée et de sortie du territoire français (90 jours maximum),
- Coordonnées de la ou des personnes hébergées : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse au pays d'origine, n° du passeport (passeport en cours de validité)
- Pour les enfants mineurs non accompagnés des parents, une attestation émanant du ou des détenteur (s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il en confie la garde temporaire.
- Timbre fiscal électronique d'un montant de 30 €

POUR INFORMATION :

Fournir à l'Ambassade ou au Consulat de France, une attestation de souscription d'assurance médicale auprès d'un opérateur d'assurance agréé qui doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières y compris d'aide sociale susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger.

Cette souscription doit être effectuée par l'hébergé ou l'hébergeant.

Attestations d'accueil antérieurement signées

Pour le ou les même(s) étranger(s)
Date

Pour d'autres
Date